



**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2013-05-214**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Onze (11) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**2013-04-215**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 8 AVRIL 2013  
À 19H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 8 avril 2013 à 19h30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 avril 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Absence du  
conseiller  
Christian  
Laroche

Le conseiller Christian Laroche quitte l'assemblée à 20 h 12.

2013-05-216

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 8 AVRIL 2013 À  
19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 8 avril 2013 à 19h45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 avril 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-217

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
8 AVRIL 2013 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2013 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 avril 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-218

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1573-2013 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 24.2.1 INTITULÉ «APPARENCE EXTÉRIEURE» EN AJOUTANT UNE PRÉCISION QUANT AUX ENSEMBLES IMMOBILIERS COMMERCIAUX, DE SERVICE OU INDUSTRIELS, ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 310 EN AJOUTANT LA NOTE 64 «COURS DE FORMATION ANNEXÉS À L'INDUSTRIE DU BOIS» À L'INTÉRIEUR DE LA CLASSE «BOIS» DU GROUPE «INDUSTRIES», ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 187 EN AJOUTANT LA NOTE 1 «À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ET BIFAMILIAL SEULEMENT, SANS ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR» À L'INTÉRIEUR DE LA CLASSE «SERVICES ÉDUCATIONNELS» DU GROUPE «INSTITUTIONNEL, PUBLIC» ET ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 530 EN AJOUTANT LA NOTE 65 «ENTREPOSAGE DE VÉHICULES ROULANTS» À L'INTÉRIEUR DE LA CLASSE «D'AFFAIRES» DU GROUPE «SERVICES»**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2013-04-164, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1573-2013 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 24.2.1 intitulé «Apparence extérieure» en ajoutant une précision quant aux ensembles immobiliers commerciaux, de service ou industriels, ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 310 en ajoutant la note 64 «cours de formation annexés à l'industrie du bois» à l'intérieur de la classe «Bois» du groupe «Industries», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 187 en ajoutant la note 1 «à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur» à l'intérieur de la classe «Services éducationnels» du groupe «Institutionnel, public» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 530 en ajoutant la note 65 «entreposage de véhicules roulants» à l'intérieur de la classe «D'affaires» du groupe «Services»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1573-2013, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 24.2.1 intitulé «Apparence extérieure» en ajoutant une précision quant aux ensembles immobiliers commerciaux, de service ou industriels, ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 310 en ajoutant la note 64 «cours de formation annexés à l'industrie du bois» à l'intérieur de la classe «Bois» du groupe «Industries», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 187 en ajoutant la note 1 «à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur» à l'intérieur de la classe «Services éducationnels» du groupe «Institutionnel, public» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 530 en ajoutant la note 65 «entreposage de véhicules roulants» à l'intérieur de la classe «D'affaires» du groupe «Services», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1573-2013 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-219

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1574-2013 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1550-2012 CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES VENDEURS ITINÉRANTS ET LES RESTAURATEURS AMBULANTS**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 avril 2013;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 avril 2013;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncé à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1574-2013 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1550-2012 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et les restaurateurs ambulants», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Retour du  
conseiller  
Christian  
Laroche

Le conseiller Christian Laroche revient à 20 h 16.

2013-05-220

**MANDAT À RENÉ LAPORTE & ASSOCIÉS, ASSURANCES DE DOMMAGES**

**ATTENDU QUE** le mandat de *René Laporte & Associés* avec le *Regroupement des villes de l'Estrie* se termine le 1<sup>er</sup> décembre 2013;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de mandater la firme *René Laporte & associés* pour continuer le travail requis en assurances de dommages en vue du renouvellement du contrat d'assurances de dommages, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 30 novembre 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *René Laporte & associés* le mandat de la préparation du renouvellement du contrat en assurances de dommages et de tous autres services requis à titre de gestionnaire de risques pour la municipalité, et ce, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

**QUE** les conditions et tarifs suivants s'appliquent à ce mandat, soit :

- 1 662,00 \$, taxes en sus, pour un nouvel appel d'offres.
- 1 183,00 \$, taxes en sus, lors d'un renouvellement de gré à gré.

**QUE** l'une ou l'autre de ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat du crédit du trésorier numéro 101.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-221

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2013 AU 31 MAI 2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le programme d'aide aux employés qui viendra à échéance le 31 mai 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature de l'addendum #12 du contrat relatif pour l'établissement d'un programme d'aide aux employés avec la firme *Homewood Solutions humaines Québec inc.* pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 mai 2015, pour un montant forfaitaire de 3 942,00 \$ taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 102.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-222

**MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CENTRE DE RECHERCHE D'EMPLOI BEAUCE-ETCHEMINS INC. AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE D'AFFAIRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 1035 BOULEVARD VACHON NORD (LOCAL 500)**

**ATTENDU QUE** le *Centre de recherche d'emploi Beauce-Etchemins inc.* a obtenu le 16 avril 2008 une reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires pour l'activité exercée au 1035 boulevard Vachon Nord (local 500) à Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la révision périodique, l'organisme le *Centre de recherche d'emploi Beauce-Etchemins inc.* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme le *Centre de recherche d'emploi Beauce-Etchemins inc.* afin de maintenir une exemption de la taxe d'affaires pour l'activité exercée au 1035 boulevard Vachon Nord (local 500) et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-223

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LA SOURCE DE STE-MARIE INC. AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE ET D'AFFAIRES EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 368 RUE NOTRE-DAME SUD**

**ATTENDU QUE** l'organisme *La Source de Ste-Marie inc.* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de toute taxe foncière et d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 368 rue Notre-Dame Sud;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *La Source de Ste-Marie inc.* afin d'obtenir une exemption de toute taxe foncière et d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 368 rue Notre-Dame Sud et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-224

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME RESSOURCE LE BERCEAU INC. AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE D'AFFAIRES EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 659 RUE NOTRE-DAME SUD**

**ATTENDU QUE** l'organisme *Ressource Le Berceau inc.* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de toute taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 659 rue Notre-Dame Sud;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Ressource Le Berceau inc.* afin d'obtenir une exemption de toute taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 659 rue Notre-Dame Sud et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-225

**INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**ATTENDU QUE** l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* autorise un conseil municipal à établir une rémunération différente de celle fixée par le ministre pour certains membres du personnel électoral;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie apporte les changements suivants à la rémunération des membres du personnel électoral lors d'élections ou de référendums de la municipalité, soit :

**a) Présidente d'élection**

<input checked="" type="checkbox"/>	Montant forfaitaire de base	2 030,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Montant par électeur	0,49 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Montant pour le jour du vote par anticipation	1 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Montant pour le jour du scrutin	1 000,00 \$

**b) Secrétaire d'élection**

Dans tous les cas, le secrétaire d'élection reçoit 75% de la rémunération de la présidente d'élection

<b>c) Adjoint à la présidente d'élection</b>		
Dans tous les cas, l'adjoint à la présidente d'élection reçoit 50% de la rémunération de la présidente d'élection		
<b>d) Trésorier</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Montant forfaitaire de base		2 000,00 \$
<u>Parti politique / élections :</u>		
<input checked="" type="checkbox"/> Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé par candidat dudit parti		66,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Pour tout autre rapport pour chaque candidat d'un parti autorisé		14,00 \$
<u>Parti politique / annuellement</u>		
<input checked="" type="checkbox"/> Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé		500,00 \$
<u>Candidat indépendant autorisé / élections :</u>		
<input checked="" type="checkbox"/> Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé		155,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Autres fonctions / pour chaque candidat indépendant autorisé		27,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé		78,00 \$
<b>e) Responsable de salle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Pour le jour du vote par anticipation (forfaitaire)		260,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Pour le jour du scrutin (forfaitaire)		390,00 \$
<b>f) Scrutateur *</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Pour le jour du vote par anticipation		17,53 \$ / heure
<input checked="" type="checkbox"/> Pour le jour du scrutin		17,53 \$ / heure
<b>g) Secrétaire d'un bureau de vote *</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Pour le jour du vote par anticipation		15,78 \$ / heure
<input checked="" type="checkbox"/> Pour le jour du scrutin		15,78 \$ / heure
<b>h) Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) *</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Pour le jour du vote par anticipation		18,15 \$ / heure
<input checked="" type="checkbox"/> Pour le jour du scrutin		18,15 \$ / heure
<b>i) Préposé à la table de vérification *</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Pour le jour du vote par anticipation		14,20 \$ / heure
<input checked="" type="checkbox"/> Pour le jour du scrutin		14,20 \$ / heure
<b>j) Préposé au poste d'accueil informatisé</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Pour le jour du vote par anticipation		17,53 \$ / heure
<input checked="" type="checkbox"/> Pour le jour du scrutin		17,53 \$ / heure
<b>k) Réserviste</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Pour le jour du vote par anticipation (forfaitaire)		70,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Pour le jour du scrutin (forfaitaire)		70,00 \$
<b>l) Membre de la commission de révision de la liste électorale</b>		
<u>Président</u>		
<input checked="" type="checkbox"/> Par heure de séance (jusqu'à un maximum par jour de 200,00 \$)		28,30 \$
<u>Toute autre membre siégeant à la Commission de révision de la liste électorale *</u>		
<input checked="" type="checkbox"/> Par heure de séance		18,81 \$
<u>Agent réviseur de la Commission de révision de la liste électorale *</u>		
<input checked="" type="checkbox"/> Par heure où il exerce ses fonctions		17,53 \$
<b>m) Personnel de soutien (technique ou secrétariat)</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Par heure où il exerce ses fonctions		20,00 \$

**QU'**un montant de 33,00 \$ soit alloué à chaque membre du personnel électoral devant assister à une séance de formation.

**QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la rémunération des fonctions identifiées par un astérisque (\*) soit indexée annuellement pour être similaire à celle du *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral* et celle des autres fonctions soit indexée annuellement du même pourcentage que celui accordé au personnel cadre et non syndiqué.

**QUANT** aux autres membres du personnel électoral, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, leur tarif soit celui fixé par le tarif établi par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ou à défaut, à celui convenu avec la présidente d'élection.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Service des finances et de l'administration.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-226

**ÉLECTION MUNICIPALE DU 3 NOVEMBRE 2013 / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU QUE** le Service du greffe et contentieux a demandé une offre de services professionnels auprès d'*Innovision+* pour lui assurer un soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale, de la production des imprimés (avis d'inscription et cartes de rappel), de l'utilisation de postes d'accueil informatisés le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin ainsi que pour la compilation et l'affichage des résultats le soir du scrutin, et ce, dans le cadre de l'élection municipale du 3 novembre 2013;

**ATTENDU QUE** l'offre de services professionnels d'*Innovision+* représente un montant estimé de 15 111,53 \$, taxes en sus (ce montant étant tributaire du nombre d'électeurs et du nombre d'adresses);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Innovision+* le contrat de soutien technologique pour l'élection municipale du 3 novembre 2013 visant particulièrement la confection et la révision de la liste électorale, la production des imprimés (avis d'inscription et cartes de rappel), l'utilisation de postes d'accueil informatisés le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin ainsi que la compilation et l'affichage des résultats le soir du scrutin, pour un montant estimé de 15 111,53 \$, taxes en sus, et ce, conformément à leur offre de services professionnels datée du 26 avril 2013.

**QUE** la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Innovision+*.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 103.*

Adopté à l'unanimité.

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-2013**

Avis de  
présentation  
du règlement  
numéro  
1575-2013

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1575-2013 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 204 à même les limites actuelles de la zone 131.

2013-05-227

### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 204 à même les limites actuelles de la zone 131;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1575-2013 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 204 à même les limites actuelles de la zone 131;
2. de nommer monsieur Rosaire Simoneau, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 juin 2013 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-228

**SERVITUDES RÉELLES ET PERPÉTUELLES DE PASSAGE ET DE BRUIT EN FAVEUR DU LOT 3 253 349 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre du projet de construction d'un pont multifonctionnel enjambant la rivière Chaudière, souhaite s'assurer de la perpétuité du passage des véhicules hors route;

**ATTENDU QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie souhaite obtenir une servitude réelle et perpétuelle de passage pour la circulation des véhicules hors route sur une partie du lot 3 253 321 du Cadastre du Québec, et ce, en faveur du lot 3 253 349 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite également obtenir, sur les lots 3 253 306, 3 253 322 et 3 253 321 (résidu), une servitude réelle et perpétuelle dite «de bruit» liée à tout événement pouvant survenir quant à l'exercice de la servitude de passage, notamment en matière de poussières, de bruits ou d'odeurs;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**afin d'obtenir les servitudes réelles et perpétuelles de passage et dite «de bruit», la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à intervenir à l'acte de vente du lot 3 253 321 du Cadastre du Québec préparé par le notaire Hugo Beauchesne et à le signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels estimés à 760,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 76,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 104.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-229

**ACQUISITION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS SUR LA PROPRIÉTÉ D'UNIBIL INC. (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-02-69)**

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente relative à des travaux d'infrastructures municipales signée avec le promoteur *Unibil inc.*, la Ville s'est engagée à procéder à l'acquisition des travaux d'infrastructures municipales et des servitudes requises conditionnellement à l'obtention de tous les documents administratifs requis;

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Unibil inc.*, s'est engagé avant le début des travaux à céder, par contrat notarié, les servitudes requises par la Ville et les travaux d'infrastructures municipales pour leur entretien futur;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conditionnellement à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences de l'entente relative à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires *Vachon & Associés* à préparer l'acte notarié pour l'acquisition des travaux d'infrastructures municipales et la cession d'une servitude réelle et perpétuelle sur le lot 5 024 491 du Cadastre du Québec, propriété du promoteur *Unibil inc.* et/ou *le Syndicat de la propriété du Boisé*.

**QUE** l'entretien par la Ville se limitera aux conduites principales d'aqueduc et d'égouts excluant les entrées de service. L'acte de cession devra contenir une clause à l'effet que la Ville ne réparera pas les infrastructures de chaussée, le gazon, le pavage ou autres qu'elle endommagera lors d'une réparation des conduites d'aqueduc et d'égouts.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 545,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 113,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2013-02-69 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 février 2013 ainsi que son certificat de crédits portant le numéro 31.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 105.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-05-230**

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 8 AVRIL AU 12 MAI 2013**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 8 avril au 12 mai 2013 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 8 avril au 12 mai 2013 du fonds d'administration pour un montant de 2 646 215,88 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 127 613,05 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 106.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-231

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA «RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 8 avril 2013 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant pour créer une «réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable»;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 40 000,00 \$ à la «réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable».

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 40 000,00 \$ et le transfère à la «réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 107.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-232

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 1 875 900 \$, DATÉ DU 22 MAI 2013 / EMPRUNT PAR BILLET**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite emprunter par billet un montant total de 1 875 900,00 \$;

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
1210-2002	192 500 \$
1026-97	61 500 \$
1028-97	60 700 \$
1037-97	37 600 \$
1201-2002	118 700 \$
1202-2002	111 900 \$
1340-2006	162 200 \$
1375-2007	164 600 \$
1383-2007	621 800 \$
1233-2003	102 900 \$
1235-2003	66 400 \$
1241-2003	86 900 \$
1236-2003 (FIMR #600050)	88 200 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 875 900, \$</b>

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*, qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, le 18 février 2013, un montant de 192 500, \$ à renouveler, sur un emprunt original de 293 800, \$, pour une période de dix (10) ans, en vertu du règlement numéro 1210-2002;

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QU'**un emprunt par billet au montant de 1 875 900, \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 1210-2002, 1026-97, 1028-97, 1037-97, 1201-2002, 1202-2002 1340-2006, 1375-2007, 1383-2007, 1233-2003, 1235-2003, 1241-2003 et 1236-2003 soit réalisé.

**QUE** les billets soient signés par le maire et le trésorier.

**QUE** les billets soient datés du 22 mai 2013.

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>Année</b>	<b>Montant</b>
2014	163 000, \$
2015	167 000, \$
2016	170 000, \$
2017	174 000, \$
2018	178 000, \$ (à payer en 2018)
2018	1 023 900, \$ (à renouveler)
<b>TOTAL</b>	<b>1 875 900, \$</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt, la Ville de Sainte-Marie émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 mai 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1210-2002, 1201-2002, 1202-2002, 1340-2006, 1375-2007, 1383-2007, 1233-2003, 1235-2003 et 1241-2003, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie emprunte 192 500, \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 3 mois et 4 jours au terme original du règlement numéro 1210-2002.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-233

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 1 875 900 \$, DATÉ DU 22 MAI 2013 /  
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION PAR BILLET À LA SUITE  
D'UN APPEL D'OFFRE PUBLIC**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte l'offre qui lui est faite de *Banque Royale du Canada* pour son emprunt du 22 mai 2013 au montant de 1 875 900, \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 1210-2002, 1026-97, 1028-97, 1037-97, 1201-2002, 1202-2002 1340-2006, 1375-2007, 1383-2007, 1233-2003, 1235-2003, 1241-2003 et 1236-2003, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

Montant	Taux	Date
163 000, \$	2,44%	22 mai 2014
167 000, \$	2,44%	22 mai 2015
170 000, \$	2,44%	22 mai 2016
174 000, \$	2,44%	22 mai 2017
1 201 900, \$	2,44%	22 mai 2018

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-234

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 1 875 900 \$, DATÉ DU 22 MAI 2013 /  
ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES  
RÈGLEMENTS**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 1 875 900 \$ daté du 22 mai 2013 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 9 avril 2013, soit :

Année	1210-2002	1026-97	1028-97	1037-97	1201-2002	1202-2002	1340-2006
1 (2014)	17 400	11 800	11 600	7 200	10 700	10 100	9 200
2 (2015)	17 800	12 000	11 900	7 400	11 000	10 400	9 500
3 (2016)	18 200	12 300	12 100	7 500	11 200	10 600	9 600
4 (2017)	18 600	12 600	12 400	7 700	11 500	10 800	9 900
5 (2018)	19 000	12 800	12 700	7 800	11 700	11 000	10 100
6 (2019)	19 400				12 000	11 300	10 300
7 (2020)	19 900				12 200	11 500	10 500
8 (2021)	20 300				12 500	11 800	10 800
9 (2022)	20 700				12 800	12 100	11 000
10 (2023)	21 200				13 100	12 300	11 300
11 (2024)							11 400

12 (2025)							11 800
13 (2026)							12 000
14 (2027)							12 300
15 (2028)							12 500
<b>TOTAL</b>	<b>192 500</b>	<b>61 500</b>	<b>60 700</b>	<b>37 600</b>	<b>118 700</b>	<b>111 900</b>	<b>162 200</b>

Année	1375-2007	1383-2007	1233-2003	1235-2003	1241-2003	1236-2003 (FIMR #600050)	TOTAL
1 (2014)	9 400	35 500	9 300	6 000	7 900	16 900	163 000
2 (2015)	9 600	36 600	9 500	6 100	8 000	17 200	167 000
3 (2016)	9 800	36 700	9 800	6 300	8 200	17 700	170 000
4 (2017)	10 000	37 800	9 900	6 400	8 400	18 000	174 000
5 (2018)	10 200	38 900	10 200	6 600	8 600	18 400	178 000
6 (2019)	10 500	39 700	10 300	6 700	8 800		129 000
7 (2020)	10 700	40 900	10 600	6 800	8 900		132 000
8 (2021)	10 900	41 600	10 900	7 000	9 200		135 000
9 (2022)	11 200	42 600	11 100	7 200	9 300		138 000
10 (2023)	11 400	43 500	11 300	7 300	9 600		141 000
11 (2024)	11 600	44 000					67 000
12 (2025)	12 000	45 200					69 000
13 (2026)	12 100	45 900					70 000
14 (2027)	12 500	45 200					70 000
15 (2028)	12 700	47 700					72 900
<b>TOTAL</b>	<b>164 600</b>	<b>621 800</b>	<b>102 900</b>	<b>66 400</b>	<b>86 900</b>	<b>88 200</b>	<b>1 875 900</b>

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 551 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

2013-05-235

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 mai 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 551 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la remise construite en 1982 à 0,43 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum d'un (1,0) mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du chapitre 6 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 551 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1955 route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la remise construite en 1982 à 0,43 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-236

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 255 186 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 octobre 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 255 186 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'empiètement de la piscine hors terre dans une partie de la cour avant bornant l'avenue Drouin, soit à un minimum de 3,33 mètres de la ligne de rue au lieu de la cour avant qui est de 6,39 mètres de la ligne de rue;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 255 186 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 219 avenue Drouin, et plus spécifiquement en permettant l'empiètement de la piscine hors terre dans une partie de la cour avant, soit à un minimum de 3,33 mètres de la ligne de rue de l'avenue Drouin, et ce, conditionnellement, à ce que les propriétaires camouflent la piscine de l'avenue Drouin en réalisant le plan d'aménagement paysager préparé en avril 2013 par Les Paysagements de Vallée inc.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-237

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 469-471 boulevard Vachon Sud  
Lot : 2 961 562 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre la conversion de l'abri d'auto en garage à 0,73 mètre de la ligne latérale du lot ainsi que permettre la construction d'un garage contigu à l'abri d'auto à 0,66 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé aux articles 6.3.2c) et 6.4.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise sur la rue des Arpents-Verts  
Lots : 5 138 740 et 5 138 741 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre dans le cadre de la réalisation de la phase 3 du développement domiciliaire que l'allée d'accès aux espaces de stationnement puisse desservir trois (3) immeubles à logements plutôt que 2, tel qu'exigé à l'article 9.4, alinéa 5), du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 10 juin 2013 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-238

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC PROPANE GRG INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA 2<sup>e</sup> AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL**

**ATTENDU QUE** *Propane GRG inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise de la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel afin d'y aménager une allée de circulation pour l'aire de stationnement de l'établissement projeté sur la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel;

**ATTENDU QUE** l'emprise de la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel où *Propane GRG inc.* souhaite aménager son allée de circulation est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** *Propane GRG inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager l'allée de circulation dans l'emprise de la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente avec *Propane GRG inc.* concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel, lot 3 432 930 Ptie, pour son établissement projeté sur la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-239

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR L'IMMEUBLE SIS AU 262 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Pierre Cliche*, désirant effectuer, pour son locataire *Édène Coiffure*, l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 262 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne respecte les normes de la réglementation, autorisent son installation conformément au plan préparé par les *Enseignes Cler-Jean*, dont le matériau utilisé est l'acrylique de couleur «Pantone 314C» avec lettrage de couleur «blanc» et logo de couleur «Pantone 322C», d'une superficie de 1,49 mètre carré, et ce, conditionnellement à ce que les propriétaires réalisent un aménagement floral et/ou d'arbustes à sa base qui devra être autorisé au préalable par le Service d'urbanisme en collaboration avec la SAMAR.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-240

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 111 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Mathieu Dubreuil*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 111 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent la rénovation de l'immeuble sis au 111 rue Notre-Dame Nord comme suit :

- Refaire la toiture en bardeau d'asphalte de la compagnie Cambridge LT & 30 (IKO) de couleur «gris charbon»;
- Installer un larmier en aluminium de couleur «brun commercial»;
- Conserver l'ornement décoratif au-dessus de la porte d'entrée et le repeindre de couleur «brun commercial»;
- Remplacer les fenêtres par des fenêtres à battant en aluminium de couleur «brun commercial», enlever deux (2) fenêtres sur le mur arrière au rez-de-chaussée, enlever deux (2) fenêtres sur le mur latéral droit, une à l'étage et une au rez-de-chaussée, ainsi que deux (2) fenêtres sur le mur latéral gauche, une à l'étage et une au rez-de-chaussée;
- Remplacer une fenêtre sur le mur latéral gauche par une porte;
- Remplacer le revêtement extérieur par du lambris de bois dont le joint est en «V» de couleur «cèdre traditionnel – Sico no 851», conserver la brique en façade et installer une nouvelle brique de la compagnie Nova-Brik de couleur «gris nuancé» sur l'élévation droite ainsi qu'installer au niveau du rez-de-chaussée, sur l'élévation gauche, une brique de même type que la brique en façade de l'immeuble;
- Construire une galerie, une terrasse et installer un garde-corps en bois traité de couleur «brun commercial»;
- Installer des portes en aluminium de couleur «gris commercial ou brun commercial»;
- Conserver la porte de garage existante située à l'arrière et la repeindre de couleur «brun commercial»;
- Conserver les luminaires en façade de l'immeuble et les repeindre de couleur «brun commercial».

**QUE** les membres du conseil acceptent que la porte en façade soit vitrée sur toute sa longueur, mais recommandent fortement qu'elle soit plutôt munie d'un caisson sur la partie basse et vitrée dans sa partie haute de telle sorte que cette ouverture soit une porte de type résidentiel plutôt que commercial et qu'elle puisse s'intégrer harmonieusement sur la façade de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-241

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTENCE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 385-387 AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *Gestion Immobilière Gravel inc.*, désirant effectuer, pour son locataire *Toiles et chapiteaux Paul Bernard enr.*, l'installation d'une enseigne sur potence pour l'immeuble situé au 385-387 avenue Marguerite-Bourgeoys, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent l'installation de l'enseigne, d'une superficie de 0,77 mètre carré conformément au plan préparé en date du 24 avril 2013 par les *Enseignes de Beauce*, constituée d'une impression en aluminium sur un fond de couleur «blanc, rouge (série 201) et bleu (série 2935PC)» avec lettrage de couleur «noir, rouge et bleu (série 7545)» et logo de couleur «rouge (série 201), bleu (série 2708PC) et orange (série 717)».

Adopté à l'unanimité.

2013-05-242

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 290-294 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur André Fecteau*, désirant effectuer, pour son locataire *Les Tissus de Naphtaline enr.*, l'installation d'une enseigne sur la façade de l'immeuble situé au 290-294 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent l'installation d'une enseigne d'une superficie de 1,45 mètre carré sur la façade de l'immeuble, dont le matériau utilisé est l'alupanel (coroplast) dont le fond sera de couleur «blanc et gris» avec lettrage de couleur «bleu Pantone 311C et noir», et ce, conformément au plan présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 30 avril dernier.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-243

**PROJET DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SIS AU 1076 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, désirant effectuer des travaux de rénovation de l'immeuble sis au 1076 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent la rénovation de l'immeuble sis au 1076 boulevard Vachon Nord comme suit :

- *Repeindre l'immeuble commercial sur les façades de l'avenue Saint-Émile et du boulevard Vachon Nord de couleur «terre rouge étrusque – Sico no 6059-85»;*
- *Effectuer la réfection de la toiture de l'immeuble, soit enlever la toiture existante en conservant l'isolant et effectuer la pose de plusieurs membranes sur le toit plat afin de l'imperméabiliser.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-244

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE POUR LE BÂTIMENT COMMERCIAL SIS AU 740 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, désirant effectuer des travaux de rénovation de l'immeuble sis au 740 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent la rénovation de l'immeuble sis au 740 boulevard Vachon Nord comme suit :

- *Pose d'un plancher en bois traité sans garde-corps pour la terrasse de 3,66 mètres par 6,1 mètres située en cour avant de l'immeuble dont la structure du plancher sera d'environ 0,08 mètre d'épaisseur;*
- *Remplacement d'une fenêtre en façade par une porte-jardin teinte de couleur «blanc».*

**QUE** les membres du conseil municipal refusent toutefois l'installation de deux (2) gazebos en façade de l'immeuble dont l'armature sera de couleur «noire» en acier peint par poudrage avec toit rigide «essex», ils exigent plutôt une structure permanente puisque celle proposée n'est pas conforme au Code national du bâtiment pour un endroit public et qu'il y a risque d'effondrement suite à l'accumulation de neige.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-245

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 105 RUE SAINT-ANTOINE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Danielle Lacasse et monsieur Louis Lacasse*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 105 rue Saint-Antoine, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement du revêtement extérieur à l'arrière par du bois Maibec de même type que le bois des trois (3) autres murs;*
- *Enlèvement de la galerie fermée et remplacement de la porte arrière par une porte de métal de même type que les portes avant avec ouverture moins grande.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-246

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 235 AVENUE DU COLLÈGE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Marcel Gosselin*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 235 avenue du Collège, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réfection des fascias en façade qui seront repeints de couleur «blanc» pour l'étage supérieur;*
- *Peinture de couleur «blanc» des fascias au rez-de-chaussée en façade de l'immeuble;*
- *Installation de gouttières blanches autour des deux (2) garde-soleils du bâtiment (avant et arrière);*
- *Changement de six (6) fenêtres au sous-sol, identiques aux originales, en bois et repeintes de couleur «blanc».*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-247

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 178 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Line Gagnon et monsieur Bernard Audet*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 178 rue Notre-Dame Sud, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réfection de la cheminée existante en briques de même couleur que celle du bâtiment.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-248

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 656 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Martine Voyer*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 656 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Installation de volets de couleur «vert», sur la pleine hauteur des fenêtres en façade des deux (2) étages;*
- *Pose de gouttières blanches;*
- *Réfection des fascias blancs en façade;*
- *Restauration des quatre (4) fenêtres sur le mur du côté sud de l'immeuble.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-249

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 48-54 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jacques A. Vachon*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 48-54 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réfection de la toiture par la pose d'une membrane soprâlène;*
- *Restauration des fenêtres de la véranda à l'étage de l'immeuble, de même matériau et de même couleur.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-250

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 199 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** la compagnie *9209-5678 Québec inc.*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 199 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Changement de deux (2) portes par des portes de même matériau, soit du bois, et de même couleur que celles existantes, soit de couleur «sauge foncé - no 502» pour la porte du rez-de-chaussée et de couleur «sauge foncé – no 512» pour la porte du balcon;*
- *Remplacement de cinq (5) fenêtres par des fenêtres à guillotine en bois de compagnie, modèle GA-4000, de couleur «blanc»;*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-251

**CPTAQ / 9174-8004 QUÉBEC INC. (CHEQ-FM 101.3)**

**ATTENDU QUE** la compagnie 9174-8004 Québec inc. (CHEQ-FM 101.3) désire présenter une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété sise sur le lot 2 962 558 consistant à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 8 777,48 mètres carrés, soit plus particulièrement pour l'installation d'une tour de transmission;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de la demande d'autorisation de la compagnie 9174-8004 Québec inc. (CHEQ-FM 101.3);

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville de Sainte-Marie doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par la compagnie 9174-8004 Québec inc. (CHEQ-FM 101.3);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la loi, l'avis que transmet la Ville à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

**ATTENDU QUE** le potentiel agricole du lot visé est bon puisqu'il est en culture, soit en foin;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles et celles des lots voisins, compte tenu du fait que la CPTAQ a déjà autorisé sur le même lot une tour de cellulaire au dossier 149 684;

**ATTENDU QUE** l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation ne déstabilisera pas d'aucune façon la pratique harmonieuse de l'agriculture dans le secteur, à court et à long terme;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources eau et sol;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de la compagnie *9174-8004 Québec inc. (CHEQ-FM 101.3)* auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre sur le lot 2 962 558 du Cadastre du Québec l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 8 777,48 mètres carrés, soit pour l'installation d'une tour de transmission.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée sur le lot 2 962 558 permettra au demandeur d'installer une tour de transmission sur un lot où se trouve déjà une tour de transmission (cellulaire).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

**2013-05-252**

**CPTAQ / MADAME CÉLINE THIVIERGE**

**ATTENDU QUE** *madame Céline Thivierge* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir de Ferme Claude et Céline Ferland SENC, propriétaires contigus, une parcelle de terrain (partie du lot 3 254 903) d'une superficie de 480,9 mètres carrés et permettre l'utilisation accessoire de cette parcelle, pour y installer une installation septique afin de rendre conforme aux normes environnementales l'installation septique de sa résidence sise au 1310 3<sup>e</sup> Rang;

**ATTENDU QUE** cette demande fait suite au dépôt d'un rapport d'analyse de sol préparé par monsieur Denis Boutin, consultant, en date du 22 mai 2012, à l'effet que la localisation projetée pour l'installation septique est le seul endroit approprié pour rendre conforme la résidence aux normes environnementales;

**ATTENDU QU'**aucune culture n'est pratiquée sur la parcelle de terrain faisant l'objet de la demande; cette parcelle étant en gravier et en pelouse et le potentiel agricole y est inexistant;

**ATTENDU QU'**en second lieu, *madame Céline Thivierge* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de constituer en faveur de son immeuble situé sur le lot 3 254 862, une servitude réelle et perpétuelle d'égout pluvial puisque ses tuyaux se trouvent sur les parties des lots 3 254 902 et 3 254 903 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette servitude nécessitera le consentement de Ferme Le Lien SENC puisque les tuyaux d'égout pluvial terminent leur course dans le fossé de ligne se trouvant à la limite du lot 3 254 902, propriété de Ferme Le Lien SENC et du lot 3 254 903, propriété de Ferme Claude et Céline Ferland SENC;

**ATTENDU QUE** les autorisations requises n'apportent aucune contrainte envers les activités agricoles;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *madame Céline Thivierge* auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à acquérir une parcelle de terrain sur une partie du lot 3 254 903 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 480,9 mètres carrés et à reconnaître une servitude réelle et perpétuelle d'égout pluvial en faveur du lot 3 254 862 du Cadastre du Québec.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à rendre conforme l'installation septique projetée de la résidence située au 1310 3<sup>e</sup> Rang conformément au *Règlement d'évacuation de traitement des eaux usées* (Q-2, r.22).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-253

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2013 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2013-03-125 et 2013-04-183 adoptées lors des séances ordinaires du 11 mars et 8 avril 2013, procédé à l'embauche du personnel pour le *Programme Printemps 2013*;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2013-03-125 et 2013-04-183 adoptées lors des séances ordinaires du 11 mars et 8 avril 2013 concernant l'embauche du personnel pour le *Programme Printemps 2013*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le *Programme Printemps 2013* les personnes suivantes :

<b>SOCCKER RÉCRÉATIF</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Audet, Hubert	Assistant-entraîneur – soccer extérieur	Sal. minimum
Banville, Jeffrey	Assistant-entraîneur – soccer extérieur	Sal. minimum
Bélanger, Raphaël	Assistant-entraîneur – soccer extérieur	10,65 \$
Berthiaume, Samuel	Arbitre – soccer extérieur	10,90 \$
	Moniteur – soccer extérieur	12,15 \$
Corriveau, Annie	Entraîneur – soccer extérieur	12,15 \$
Delage, Réjean	Entraîneur – soccer extérieur	10,65 \$
Ferland-Dutil, Hélène	Entraîneur – soccer extérieur	10,65 \$
Fortin, Pierre	Entraîneur – soccer extérieur	18,00 \$
Gagnon, François	Entraîneur – soccer extérieur	10,65 \$
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Giguère, Lorraine	Entraîneur – soccer extérieur	11,15 \$
Goulet, William	Entraîneur – soccer extérieur	10,65 \$
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Labonté, Louka	Assistant-entraîneur – soccer extérieur	Sal. minimum
Lacroix, Sonny	Entraîneur – soccer extérieur	16,00 \$
Lajeunesse, Rosalie	Entraîneur – soccer extérieur	11,15 \$
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Lajeunesse, Pier-Olivier	Entraîneur – soccer extérieur	13,15 \$
	Arbitre – soccer extérieur	10,90 \$
	Coordonnateur – soccer extérieur	14,00 \$
Lajeunesse, William	Entraîneur – soccer extérieur	11,15 \$
	Arbitre – soccer extérieur	10,90 \$
	Coordonnateur – soccer extérieur	14,00 \$
Laverdière, Marc	Entraîneur – soccer extérieur	18,00 \$
Létourneau, Nicolas	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Nadeau, Alexandre	Entraîneur – soccer extérieur	11,15 \$
	Arbitre – soccer extérieur	10,15 \$
Morillo Sébastien	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Pagé, Logan	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Richard, Pierre-Louis	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Simard, William	Assistant-entraîneur – soccer extérieur	Sal. minimum
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Konchou-Simo, Rayan Jr	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum

<b>DEK HOCKEY</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Goulet, William	Arbitre – dek hockey	11,00 \$
Laprise, Jérémy	Arbitre – dek hockey	11,00 \$

<b>BASEBALL</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Lessard, David	Entraîneur - baseball	11,65 \$
St-Pierre, Frédéric	Entraîneur - baseball	10,65 \$

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	13,90 \$
	Responsable des horaires	15,00 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Boutin, Ariane	Préposée à l'accueil	10,40 \$
	Surveillance	11,24 \$
	Assistant-moniteur	10,40 \$
	Moniteur	10,35 \$
	Enseignement spécialités adultes	18,58 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Chabot, Amélia	Assistant-moniteur	10,40 \$
	Sauveteur	11,04 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Couture, Gabrielle	Surveillance	11,04 \$
	Assistant-moniteur	10,40 \$
	Moniteur	10,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Drouin, Anne-Sophie	Préposée à l'accueil	10,90 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Giguère, Maria-Camila	Préposée à l'accueil	10,90 \$
	Surveillance	14,07 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	10,65 \$
	Spécialités adulte	20,65 \$
	Enseignement gardiens avertis	18,00 \$
	Moniteur	13,71 \$
	Surveillance	12,17 \$
Leblond, Samuel	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,40 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Moniteur	10,35 \$
Lessard, Claudya	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	12,17 \$
	Assistant-moniteur	10,40 \$
	Spécialités adulte	18,58 \$
Marcoux, Josiane	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,40 \$
	Enseignement minimaîtres	13,40 \$
Morissette, Laurie	Surveillance	11,04 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Surveillance	11,04 \$
	Moniteur	10,35 \$
Turcotte, Francis	Préposée à l'accueil	10,40 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,40 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

**QUE** pour le *Programme Printemps 2013*, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

Nom de l'employé	Fonction
Guay, Annette	Professeur - sculpture
Tremblay, Jean	Professeur - synergologie

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2013* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2013-03-125 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 51.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-254

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-04-184 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2013, procédé à l'embauche du personnel pour le *Programme Été 2013*;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Été 2013 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Angers, Nathalie	Work-out multi extérieur	35,00 \$
	Zumba extérieur	35,00 \$
Marcil, Patrick	Ultimate frisbee récréatif	12,00 \$
<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Fillion, Éric	Professeur - musique	18,00 \$
Grant, Michel	Professeur - musique	18,00 \$
Perreault, Gilles	Professeur - musique	18,00 \$
<b>TERRAIN DE JEUX</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Faucher, Maude	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Fleury, Marika	Animatrice – Vacances-été	Sal. minimum
Gilbert, Nikky	Animatrice – Vacances-été	Sal. minimum
Grenier, Jennifer	Animatrice – Vacances-été	10,25 \$
Lachance, Paméla	Animatrice – Vacances-été	10,25 \$
Létourneau, Julien	Animateur – Vacances-été	Sal. minimum
Thibault, Louis	Animateur – Vacances-été	Sal. minimum
<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	13,90 \$
	Responsable des horaires	15,00 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Boutin, Ariane	Préposée à l'accueil	10,40 \$
	Sauveteur	11,24 \$
	Assistant-moniteur	10,40 \$
	Moniteur	10,35 \$
	Enseignement spécialités adultes	18,58 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Chabot, Amélia	Sauveteur – piscine extérieure	11,24 \$
	Assistant-moniteur	10,40 \$
	Assistant-sauveteur	Sal. minimum
Drouin, Anne-Sophie	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-sauveteur – piscine extérieure	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	10,90 \$
Drouin, Mélodie-Ann	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Sauveteur	11,24 \$
Giguère, Maria-Camila	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	10,90 \$
	Sauveteur	14,07 \$
Giroux, Pier-Anne	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Sauveteur – piscine extérieure	14,07 \$
	Sauveteur	13,09 \$
	Moniteur	12,78 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Sauveteur – piscine extérieure	13,09 \$
Gourde, Jeany	Assistant-sauveteur	Sal. minimum
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-sauveteur – piscine extérieure	Sal. minimum
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	10,65 \$
	Spécialités adulte	20,65 \$
	Enseignement gardiens avertis	18,00 \$
	Moniteur	13,71 \$
	Sauveteur	12,17 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Sauveteur – piscine extérieure	12,17 \$
Langevin, Jessica	Enseignement – spécialités adulte	30,96 \$
	Moniteur	15,50 \$
	Enseignement gardiens avertis	21,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Sauveteur	14,99 \$
	Enseignement AMSA/MSA	20,00 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Sauveteur – piscine extérieure	14,99 \$
Larouche, Myriam	Moniteur	10,35 \$
	Assistant-sauveteur	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Assistant-sauveteur – piscine extérieure	Sal. minimum
Marcoux, Josiane	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,40 \$
	Enseignement minimaîtres	13,40 \$
	Sauveteur	11,04 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Morissette, Laurie	Sauveteur – piscine extérieure	11,04 \$
	Sauveteur	11,04 \$
	Moniteur	10,35 \$
	Préposée à l'accueil	10,40 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Turcotte, Francis	Sauveteur – piscine extérieure	11,04 \$
	Assistant-moniteur	10,40 \$
	Sauveteur	11,04 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Sauveteur – piscine extérieure	11,04 \$

**QUE** pour le *Programme Été 2013*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Marcoux, Josiane	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$

**QUE** pour le *Programme Été 2013*, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

Nom de l'employé	Fonction
Asselin, William	Animateur – Vacances-été
Audet, Jean-Philippe	Animateur – Vacances-été
Giguère, Maude	Animatrice – Vacances-été
Turmel, Amélie	Animatrice – Vacances-été

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2013* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2013-04-184 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 83.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-255

**PROGRAMMATION UN ÉTÉ SHOW À PLACE DU CHÂTEAU / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a lancé sa programmation *Un été show à Place du Château*;

**ATTENDU QUE** sept (7) spectacles seront présentés à Place du Château au cours de la période estivale;

**ATTENDU QU'**afin de rendre sécuritaires les déplacements des spectateurs, il y a lieu de fermer la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, et ce, pendant la durée des spectacles;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**afin de présenter les spectacles de la programmation *Un été show à Place du Château*, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, comme suit :

- *Vendredi le 5 juillet 2013 de 19h00 à 23h00;*
- *Vendredi le 12 juillet 2013 de 19h00 à 23h00;*
- *Vendredi le 19 juillet 2013 de 19h00 à 23h00;*
- *Vendredi le 26 juillet 2013 de 19h00 à 00h00;*
- *Vendredi le 2 août 2013 de 19h00 à 23h00;*
- *Vendredi le 9 août 2013 de 19h00 à 23h00;*
- *Vendredi le 16 août 2013 de 19h00 à 23h00.*

**QUE** pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service des loisirs, culture et vie communautaire ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

**2013-05-256**

**VENTE DE STEPS USAGÉS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre les anciens steps du Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Elzéar serait intéressée par l'achat de dix (10) steps au coût de 50,00 \$ l'unité, taxes applicables en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la vente à la municipalité de Saint-Elzéar de dix (10) steps usagés au coût de 50,00 \$ l'unité, taxes applicables en sus.

**QUE** le régisseur des programmes soit autorisé à remettre ces steps sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

**2013-05-257**

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS (CENTRE CAZTEL) – SAISON ESTIVALE 2013**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel additionnel au Centre Caztel;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Samantha Auger* à titre de percepteur au Centre Caztel, et ce, depuis le 20 avril 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Samantha Auger* à titre de percepteur au Centre Caztel pour la saison estivale 2013, et ce, depuis le 20 avril 2013. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 108.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-258

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(PRÉPOSÉS AU BAR, À LA SALLE ET/OU BANQUET), SAISON ESTIVALE  
2013**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher des préposés additionnels au bar, à la salle et/ou au banquet pour le Centre Caztel;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Stéphanie Arnosti* à titre de préposée au bar, à la salle et/ou banquet pour le Centre Caztel, et ce, depuis le 27 avril 2013;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *mesdames Violaine Berthiaume et Sandra Lapointe* à titre de préposées au bar, à la salle et/ou banquet pour le Centre Caztel, et ce, depuis le 3 mai 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Stéphanie Arnosti* à titre de préposée au bar, à la salle et/ou banquet pour le Centre Caztel, et ce, depuis le 27 avril 2013. Sa rémunération sera le salaire minimum pour les employés à pourboire et ses conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Violaine Berthiaume et Sandra Lapointe* à titre de préposées au bar, à la salle et/ou banquet pour le Centre Caztel, et ce, depuis le 3 mai 2013. Leur rémunération sera le salaire minimum pour les employés à pourboire et leurs conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 109.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-259

**SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS AVEC LE FOURNISSEUR NOVICOM TECHNOLOGIES INC. POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI 2013 AU 31 MAI 2016**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et équipements récréatifs recommande la location d'équipements de communications auprès du fournisseur *Novicom Technologies inc.*, et ce, pour la période du 15 mai 2013 au 31 mai 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat pour la location d'équipements de communications avec la firme *Novicom Technologies inc.* pour le Service des parcs et équipements récréatifs pour la somme mensuelle de 207,00 \$, taxes en sus, et ce, pour la période du 15 mai 2013 au 31 mai 2016.

**QUE** le coût mensuel de location sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 110.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-260

**ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE JOLLIET (PROMOTEURS DAVE ET NELSON VACHON)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 16 avril 2013 pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Jolliet, propriété des promoteurs Dave et Nelson Vachon, dossier numéro 2426-05-85;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	341 881,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	344 280,50 \$
Gilles Audet Excavation inc.	359 031,00 \$
Giroux & Lessard Ltée	421 705,46 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Les Constructions Edguy inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe aux promoteurs, messieurs Dave et Nelson Vachon, pour la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* pour le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Jolliet, et ce, au montant de 341 881,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière des promoteurs à ces travaux s'établisse à 250 818,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 91 063,00 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1566-2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 111.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-261

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX 2013**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour les services professionnels d'une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2013;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Inspec-Sol inc.	15 250,00 \$
LVM inc.	17 383,40 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Inspec-Sol inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à coût unitaire relatif au contrôle qualitatif des matériaux requis lors des travaux 2013 à «*Inspec-Sol inc.* », et ce, au montant estimé de 15 250,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces honoraires professionnels soient financés et répartis comme suit :

1. une somme de 3 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1567-2013 pour les travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc (PIQM);
2. une somme de 12 250,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1566-2013 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la rue Jolliet, de la rue des Arpents-Verts (phase III) ainsi que du boulevard Lamontagne.

*Certificats de crédits du trésorier numéro 112.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-262

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2013 / LOT A – RÉPARATION DU PAVAGE DES RUES**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 1<sup>er</sup> mai 2013 pour les travaux de pavage 2013, et plus précisément la réparation du pavage des rues (lot A);

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût approximatif des travaux
Gilles Audet Excavation inc.	141 583,85 \$
P.E. Pageau inc.	179 140,00 \$
Pavages L.G.F. inc.	183 495,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Gilles Audet Excavation inc.*»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2013, la soumission pour la réparation du pavage des rues (lot A) à «*Gilles Audet Excavation inc.*», et ce, pour un montant approximatif de 141 583,85 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réparation des rues lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réparation du pavage des rues (lot A) pour l'année 2013 avec «*Gilles Audet Excavation inc.*».

**QUE** la Ville dispose d'un budget de 121 407,22 \$, taxes en sus, à même les activités financières de l'année en cours et d'une somme de 20 176,63 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 113.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-263

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2013 / LOT B - RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 1<sup>er</sup> mai 2013 pour des travaux de pavage 2013, et plus précisément la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B);

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Les Entreprises Lévisiennes inc.	223 265,75 \$
Pavages Saint-Laurent, Division de Sintra inc.	226 436,50 \$
P.E. Pageau inc.	239 273,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	290 028,35 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Les Entreprises Lévisiennes inc.*»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2013, la soumission pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) à «*Les Entreprises Lévisiennes inc.*», et ce, pour un montant approximatif de 223 265,75 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 223 265,75 \$, taxes en sus, pour les projets de pavage prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2013 soit financée comme suit :

- Un montant de 171 870,16 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement réparti comme suit :
  - Secteur rural 37 030,50 \$, taxes en sus
  - Route Saint-Louis (entre le rang Saint-Gabriel Nord et le 4<sup>e</sup> Rang) 15 419,41 \$, taxes en sus
  - Avenue du Bois-Joli (entre l'avenue de la Sablière et la rue des Épervières) 43 616,50 \$, taxes en sus
  - Rue des Cèdres (entre les avenues des Chênes et des Lilas) 16 350,75 \$, taxes en sus
  - Notre-Dame Nord (entre l'avenue Desgagné et la route Cameron) 27 060,75 \$, taxes en sus
  - Rue du Soleil 10 916,00 \$, taxes en sus
  - 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel (entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel) 21 476,25 \$, taxes en sus
- Un montant de 51 395,59 \$ à même les activités financières de l'année en cours pour une partie des travaux de pavage de la route Saint-Louis (entre le rang Saint-Gabriel Nord et le 4<sup>e</sup> Rang).

**QUE** s'il advient que le montant d'une de ces affectations est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Service des travaux publics est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer une autre de ces affectations qui s'avérerait insuffisante.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) avec «*Les Entreprises Lévisiennes inc.*».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 114.  
Modification budgétaire numéro 4018.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-264

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2013 / LOT C – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-5 (MATÉRIAU SEULEMENT)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 1<sup>er</sup> mai 2013 pour des travaux de pavage 2013, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-5 (lot C);

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis (avec transport)
Pavages Saint-Laurent, Division de Sintra inc.	76 008,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	80 400,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Pavages Saint-Laurent, Division de Sintra inc.*»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification et en tenant compte des coûts de transport, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2013, la soumission pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 sans transport (lot C) à «*Pavages Saint-Laurent, Division de Sintra inc.*», et ce, pour un montant approximatif de 70 320,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 (matériau seulement) lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 70 320,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 (lot C) avec «*Pavages Saint-Laurent, Division de Sintra inc.*».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 115.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-265

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2013 / LOT D – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-10C (MATÉRIAU SEULEMENT)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 1<sup>er</sup> mai 2013 pour des travaux de pavage 2013, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-10C (lot D);

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis (avec transport)
Pavages Saint-Laurent, Division de Sintra inc.	22 327,50\$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	23 875,00\$

Ce montant n'inclut pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Pavages Saint-Laurent, Division de Sintra inc.*»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification et en tenant compte des coûts de transport, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2013, la soumission pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C sans transport (lot D) à «*Pavages Saint-Laurent, Division de Sintra inc.*», et ce, pour un montant approximatif de 20 550,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C (matériau seulement) lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 20 550,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C (lot D) avec «*Pavages Saint-Laurent, Division de Sintra inc.*».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 116.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-266

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'ingénierie du projet d'agrandissement de la bibliothèque Honorius-Provost;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'ingénierie du projet d'agrandissement de la bibliothèque Honorius-Provost.

**QUE** ces honoraires professionnels doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-267

**FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD VACHON NORD ET DE LA ROUTE SAINT-MARTIN, ÉTUDE VISANT L'AJOUT D'UNE TROISIÈME VOIE DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AMÉLIORATION DE LA FLUIDITÉ DE LA CIRCULATION / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME SPÉCIALISÉE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder à une étude du feu de circulation à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Saint-Martin visant l'ajout d'une troisième voie de circulation sur le boulevard Vachon Nord et l'amélioration de la fluidité de la circulation;

**ATTENDU QUE** la firme *SGTR inc.* est disposée à effectuer ce mandat pour un montant de 2 000,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 14 février 2013, accorde à la firme *SGTR inc.* le mandat de réaliser une étude du feu de circulation à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Saint-Martin visant l'ajout d'une troisième voie de circulation sur le boulevard Vachon Nord et l'amélioration de la fluidité de la circulation pour un montant de 2 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le mandat de la réalisation du comptage de circulation puisse également être confié à *SGTR inc.* pour un montant estimé entre 500,00 \$ et 800,00 \$, taxes en sus, et ce, si la disponibilité des ressources municipales ne permet pas de le réaliser en régie.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 117.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-268

**DEMANDE DE MODIFICATION D'AUTORISATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DU PROJET DE PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SOUS UNE PARTIE DE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND POUR DESSERVIR LE NOUVEAU CENTRE MÉDICAL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déjà fait une demande de certificat d'autorisation pour l'installation des réseaux municipaux sur la rue Étienne-Raymond en incluant l'installation d'un hydroséparateur pour le Centre médical de La Nouvelle-Beauce, et ce, tel que demandé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

**ATTENDU QUE** des discussions ont eu lieu entre un représentant du Centre médical de la Nouvelle-Beauce et ceux du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs à l'effet que des assouplissements à la réglementation pourraient être adoptés incessamment;

**ATTENDU QU'**une demande du Centre médical de La Nouvelle-Beauce a été, via la Ville de Sainte-Marie, transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour le retrait de l'hydroséparateur sur la propriété du Centre médical;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, par le biais de son Service de l'ingénierie, demande une modification d'autorisation du certificat d'autorisation émis dans le cadre du projet de prolongement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sous la rue Étienne-Raymond pour desservir le nouveau centre médical et plus particulièrement, visant le retrait de l'hydroséparateur pour la propriété du Centre médical de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-269

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC TRAVERSANT LE RUISSEAU DUPUIS EN MÊME TEMPS QUE LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONCEAU DU RUISSEAU DUPUIS**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports prévoit reconstruire le ponceau du ruisseau Dupuis;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu pour la Ville d'autoriser son Service de l'ingénierie à effectuer des démarches auprès du ministère des Transports pour prendre les ententes nécessaires au déplacement de la conduite d'aqueduc traversant le ruisseau Dupuis en même temps que les travaux de reconstruction du ponceau;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à effectuer les démarches nécessaires auprès du ministère des Transports en vue du déplacement de la conduite d'aqueduc traversant le ruisseau Dupuis, et ce, en même temps que les travaux de reconstruction du ponceau du ruisseau Dupuis qui seront effectués par le ministère.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-270

**ANCIENNE USINE DES PUIITS (1033 BOULEVARD VACHON NORD) /  
MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie vise la transformation de l'ancienne usine des puits sise au 1033 boulevard Vachon Nord en deux (2) aires d'entreposage et atelier, l'ajout de services sanitaires et la réfection de la toiture du bâtiment;

**ATTENDU QUE** l'architecte *Jean Turmel* a soumis une offre de services professionnels pour l'élaboration des plans, devis, appel d'offres et surveillance partielle de ce projet de transformation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** dans le cadre du projet de transformation de l'ancienne usine des puits sise au 1033 boulevard Vachon Nord, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour un montant de 8 000,00 \$, taxes en sus, le mandat de services professionnels en architecture à *monsieur Jean Turmel, architecte*, et ce, conformément à son offre de service révisée et datée du 19 mars 2013.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 118.  
Modification budgétaire numéro 4019.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-271

**SIGNATURES DE CONTRATS DE SERVICES AVEC TELUS MOBILITÉ POUR  
L'ENSEMBLE DE LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR UNE PÉRIODE D'UN  
(1) AN DÉBUTANT LE 15 MAI 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats de services pour l'ensemble des téléphones cellulaires avec *Telus Mobilité*, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats de services avec *Telus Mobilité* :

- pour l'utilisation de trois (3) téléphones cellulaires Blackberry avec le forfait *Corporatif spéciale 20* pour une mensualité de 50,40 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2013, représentant un coût annuel de 1 814,40 \$, taxes en sus.
- pour l'utilisation de quatorze (14) téléphones cellulaires Blackberry avec le forfait *Corporatif spéciale 20* pour une mensualité de 40,40 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2013, représentant un coût annuel de 7 027,20 \$, taxes en sus.

- pour l'utilisation de quatorze (14) téléphones cellulaires standard avec le forfait *Corporatif spéciale 20* pour une mensualité de 20,40 \$ par appareil, taxes en sus, incluant la messagerie texte pour quatre (4) de ces appareils pour une mensualité additionnelle de 5,00 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mai 2013, représentant un coût annuel de 3 667,20 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également l'acquisition auprès du fournisseur *Normand Nadeau Communications* de six (6) appareils Blackberry 9320 incluant accessoires (chargeur voiture, étui, plan de service de réparation et amplificateur d'antenne), représentant un montant de 2 279,70 \$, taxes en sus.

**QUE** lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours des services concernés.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, lesdits contrats de services, en autant que les prix des forfaits soient conformes aux tarifs corporatifs émis par Telus le 1<sup>er</sup> mai 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 119.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-05-272**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2013**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de quatre (4) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs William Asselin, Steven Grenon, Olivier Létourneau et Charles Simard* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics, et ce, pendant la période estivale 2013. Ces étudiants seront embauchés pour une période pouvant varier entre dix (10) et seize (16) semaines, à raison de 40 heures/semaine, au cours de l'été 2013, et ce, répartie entre le 14 mai et le 13 septembre 2013.

**QUE** leur salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** les crédits nécessaires soient disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 120.*

Adopté à l'unanimité.

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES**

2013-05-273

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de deux (2) salariés temporaires pour effectuer divers travaux d'entretien d'ouvrages publics et/ou pour l'opération de diverses machineries, véhicules et équipements au Service des travaux publics;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Steeve Rhéaume et Marc-Antoine Dumas* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics.

**QUE** ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 121.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-274

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT D'UN RÉSERVOIR À EAU ET JET ARROSEUR ADAPTABLE AU CAMION-CITERNE (V#13-072)**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande l'achat d'un réservoir à eau et jet arroseur adaptable au camion-citerne (V#13-072);

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a demandé des soumissions sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs, soit :

Soumissionnaires	Montant
Tenco inc.	37 237,50 \$
Ressort Deziel inc.	41 446,00 \$
Les machineries St-Jovite inc.	43 215,16 \$

Ce montant n'inclut pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Tenco inc.* »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un réservoir à eau et jet arroseur adaptable au camion-citerne (V#13-072) auprès de *Tenco inc.*, et ce, au coût de 37 237,50 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 40 951,94 \$, soit financé en partie comme suit :

- Le solde résiduel de la résolution numéro 2012-01-40 21 478,28 \$
- Le solde résiduel de la résolution numéro 2012-03-139 10 153,90 \$
- Le solde résiduel de la résolution numéro 2012-05-97 1 924,54 \$

**QUE** la différence du montant, soit 7 395,22 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 1 479,04 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 122.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-275

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE NÉCESSAIRES AUX PROJETS DE RÉFECTION DU PAVAGE PRÉVUS AU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-05-263 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2013, accordé la soumission pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs;

**ATTENDU QUE** pour pouvoir réaliser certains de ces travaux de réfection de pavage, des travaux de voirie doivent être effectués au préalable;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à réaliser les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage existant pour les projets prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2013. Les sommes maximales allouées pour ces travaux seront réparties et financées comme suit :

- À même les activités financières de l'année en cours :
  - Route Saint-Louis 39 534,17 \$, taxes en sus
- À même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement :
  - Trottoirs – route Cameron (côté nord – entre la rue Notre-Dame et le boulevard Vachon) 70 615,60 \$, taxes en sus
  - Trottoirs – rue Notre-Dame Nord (de la chapelle Sainte-Anne à la rue des Marronniers) 32 472,72 \$, taxes en sus
  - Traverse piétonnière – rue des Pruniers 11 968,05 \$, taxes en sus
  - Égout pluvial – route Carter 8 979,00 \$, taxes en sus
  - Secteur rural 17 524,50 \$, taxes en sus
  - Route Saint-Louis (entre le rang Saint-Gabriel Nord et le 4<sup>e</sup> Rang) 11 860,83 \$, taxes en sus
  - Avenue du Bois-Joli (entre l'avenue de la Sablière et la rue des Épervières) 37 493,50 \$, taxes en sus
  - Rue des Cèdres (entre les avenues des Chênes et des Lilas) 13 019,25 \$, taxes en sus
  - Rue Notre-Dame Nord (entre l'avenue Desgagné et la route Cameron) 21 314,25 \$, taxes en sus
  - Rue du Soleil 12 999,00 \$, taxes en sus
  - 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel (entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel) 33 081,75 \$, taxes en sus

S'il advient que le montant d'une de ces affectations est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Service des travaux publics est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer une autre de ces affectations qui s'avérerait insuffisante. Si nécessaire, il est également autorisé à affecter une partie de ces montants aux dépenses de pavage (certificat de crédits du trésorier numéro 114), et ce, dans la mesure où le budget maximal disponible soit respecté.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 123.  
Modification budgétaire numéro 4018.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-05-276**

**SERVICE DE POLICE, EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS PRÉVENTIONNISTES  
DANS LES PARCS**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de deux (2) étudiants préventionnistes dans les parcs;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Marie-Philip Cloutier et Kim Poulin* à titre de préventionnistes dans les parcs, et ce, à partir du 3 juin 2013, pour une période approximative de dix (10) semaines, à raison de 35 heures par semaine, selon un horaire déterminé par le directeur du Service de police.

**QUE** *mesdames Cloutier et Poulin* soient supervisés par le Service de police. Ils seront rémunérés au tarif horaire de 12,00 \$ et leurs autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 124.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-05-277**

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR  
TASCHEREAU**

**ATTENDU QUE** les représentants de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville participe financièrement à la gestion et au développement du *Parc nature Taschereau*;

**ATTENDU QUE** l'aide financière demandée est de l'ordre de 76 500,00 \$, répartie sur une période de trois (3) ans;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* une aide financière au montant de 76 500,00 \$ versée sur une période de trois (3) ans, soit :

- |                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| • Le 1 <sup>er</sup> avril 2014 | 25 000,00 \$ |
| • Le 1 <sup>er</sup> avril 2015 | 25 500,00 \$ |
| • Le 1 <sup>er</sup> avril 2016 | 26 000,00 \$ |

et ce, afin de lui permettre de poursuivre la gestion et le développement du *Parc nature Taschereau*.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 125.  
Modification budgétaire numéro 4020.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-05-278**

**AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION RÉGIONALE DE KIN-BALL BEAUCE-AMIANTE**

**ATTENDU QUE** le responsable de l'Association Régionale de Kin-Ball Beauce-Amiante s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour les soutenir financièrement dans le cadre de leur projet d'échange de Kin-Ball Canada-Belgique;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2013, une aide financière au montant de 150,00 \$ à l'Association Régionale de Kin-Ball Beauce-Amiante dans le cadre de leur projet d'échange de Kin-Ball Canada-Belgique.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 126.*

Adopté à l'unanimité.

### **AIDE FINANCIÈRE / COOPÉRATIVES JEUNESSE DE SERVICES**

2013-05-279

**ATTENDU QUE** la responsable des *Coopératives jeunesse de services* des MRC de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de promotion et d'achat de matériel permettant aux jeunes et aux animateurs de mener à bien leurs activités;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2013, une aide financière au montant de 100,00 \$ à l'organisme *Coopératives jeunesse de services* afin de leur permettre de couvrir les frais de promotion et d'achat de matériel permettant aux jeunes et aux animateurs de mener à bien leurs activités.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 127.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-280

### **CLUB KIWANIS STE-MARIE, 39<sup>e</sup> CYCLO-THON KIWANIS EN DATE DU 26 MAI 2013 / AUTORISATION DE FERMETURE DE VOIES PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE** le Club Kiwanis organise son 39<sup>e</sup> Cyclo-thon Kiwanis qui aura lieu le 26 mai 2013 sur la piste cyclable entre Sainte-Marie et Vallée-Jonction;

**ATTENDU QUE** la cour de l'École Mgr-Feuiltault constitue le point de ralliement du 39<sup>e</sup> Cyclo-thon Kiwanis;

**ATTENDU QU'**afin de permettre un environnement sécuritaire, il est nécessaire de fermer à la circulation automobile une partie du boulevard Larochelle (entre les avenues Marguerite-Bourgeois et Saint-Cyrille) et d'interdire, si nécessaire, l'accès au stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin par l'avenue Saint-Cyrille et par l'avenue Saint-Thomas, et ce, entre 11h00 et 16h00 le 26 mai 2013;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour permettre la tenue du 39<sup>e</sup> Cyclo-thon Kiwanis, autorise le 26 mai 2013, entre 11h00 et 16h00, la fermeture à la circulation automobile d'une partie du boulevard Larochelle, entre les avenues Marguerite-Bourgeois et Saint-Cyrille.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie permette également aux organisateurs d'interdire, si nécessaire, l'accès au stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin par l'avenue Saint-Cyrille et par l'avenue Saint-Thomas, et ce, entre 11h00 et 16h00 le 26 mai 2013.

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de ce cyclo-thon.

**QU'**en cas de pluie, l'activité soit reportée au dimanche 2 juin 2013.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-281

**DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME CHANGEZ D'AIR!**

**CONSIDÉRANT QUE** les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois *CHANGEZ D'AIR!* offrant une remise jusqu'à 400, \$ pour les vieux poêles et 500, \$ pour les fournaies et jusqu'à 100, \$ pour le système d'évent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme se déroule en deux (2) phases;

**CONSIDÉRANT QUE** la première phase était ouverte à toute la population du Québec et se terminait après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100, \$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200, \$ pour un retrait et à 500, \$ (poêle) ou 600, \$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70% moins de particules fines;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100,00 \$) par vieil appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de vingt (20) poêles remplacés.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente à intervenir avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) visant sa participation au programme *Changez d'air!*

**QUE** la contribution de la Ville à ce programme, représentant un montant maximum de 2 000,00 \$, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 128.  
Modification budgétaire numéro 4021.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-282

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATIONS DIVERSES  
(INSTALLATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES POUR ANNONCER  
L'ÉVÉNEMENT ET INSTALLATION DE PANNEAUX «STATIONNEMENT  
INTERDIT» À PROXIMITÉ DU SITE DU FESTIVAL)**

**ATTENDU QUE** le *Festival sportif de Sainte-Marie* se tiendra du 6 au 9 juin prochain;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'événement demandent l'autorisation de procéder à l'installation d'enseignes temporaires sur chacun des sites du festival ainsi qu'à certains endroits stratégiques;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'événement demandent également l'autorisation de procéder, pendant la durée du festival, à l'installation temporaire de panneaux «stationnement interdit» sur certaines voies publiques à proximité du site du festival;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie* à procéder, pour la période du 17 mai au 10 juin 2013, à l'installation d'enseignes temporaires (4 pieds X 8 pieds) en choroplast annonçant le Festival sportif, et ce, aux endroits suivants :

- Une à la sortie «Carter» de l'autoroute 73;
- Une à la sortie «Cameron» de l'autoroute 73.
- Une sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière, à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Cameron (près du chemin de fer, accès nord de la Véloroute);
- Une sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière face à l'établissement commercial *Irenée Lacroix inc.*
- Deux (2) sur la Véloroute de la Chaudière à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys
- Une sur l'avenue Marguerite-Bourgeoys, près de l'intersection du boulevard Larochelle, sur la clôture de l'École primaire Maribel (face à la Caisse);
- Une affiche sur chacun des sites de compétition (dek hockey, soccer, balle molle, ...).

**QUE** les responsables devront toutefois s'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin pour les affiches situées sur la clôture de l'École primaire Maribel ainsi que de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les affiches situées sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière.

**QUE** de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise le Festival sportif de Sainte-Marie à procéder, à compter du 6 juin à 16h00 jusqu'au 9 juin 2013 à 20h00, à l'installation de panneaux temporaires «stationnement interdit» du côté sud des avenues Saint-Thomas (entre la rue Notre-Dame Sud et l'établissement commercial d'Imago Communications) et Saint-Cyrille (entre la rue Notre-Dame Sud et la voie ferrée).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également la fermeture du boulevard Larochelle, entre l'avenue Saint-Cyrille et la limite sud de la cour de l'école primaire Maribel, et ce, jeudi le 6 juin 2013, entre 16h30 et minuit, ainsi que du vendredi 7 juin 2013 à 16h30 jusqu'au dimanche 9 juin 2013 à 20h00.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie interdise également l'accès au stationnement de l'ancien aréna par l'avenue Saint-Thomas et par l'avenue Saint-Cyrille, du lundi 3 juin 2013 à 8h00 jusqu'au lundi 10 juin 2013 à 17h00.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également, le 8 juin 2013, dans le cadre du Festival sportif, les organisateurs de la Randonnée cycliste (45 km et 95 km), à faire circuler les cyclistes sur les voies publiques suivantes :

- *le boulevard Larochelle (départ)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys (du boulevard Larochelle jusqu'à la route Saint-Elzéar)*
- *la route Saint-Elzéar (de l'avenue Marguerite-Bourgeoys jusqu'au rang Saint-Étienne Nord)*
- *le rang Saint-Étienne Nord (de la route Saint-Elzéar jusqu'à la municipalité de Scott)*
- *la route du Président-Kennedy Nord (de la municipalité de Scott jusqu'à la route Cameron)*
- *la rue Notre-Dame Nord (entre la route Cameron et l'avenue Sainte-Anne)*
- *l'avenue Sainte-Anne (entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Larochelle)*
- *le boulevard Larochelle (entre les avenues Sainte-Anne et Marguerite-Bourgeoys)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys (entre le boulevard Larochelle et la rue Notre-Dame Sud)*
- *la rue Notre-Dame Sud (entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la crossing Labrecque)*
- *la route du Président-Kennedy Sud (de la crossing Labrecque jusqu'à Vallée-Jonction)*
- *le rang Saint-Étienne Sud (de la municipalité de Vallée-Jonction jusqu'à la route Saint-Elzéar)*
- *la route Saint-Elzéar (du rang Saint-Étienne Sud jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeoys)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys (de la route Saint-Elzéar jusqu'au boulevard Larochelle)*
- *le boulevard Larochelle (arrivée)*

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-283

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / FERMETURE DE L'AVENUE DU BOCAGE ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD SAMEDI LE 8 JUIN 2013**

**ATTENDU QUE** les organisateurs du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation de fermer l'avenue du Bocage ainsi qu'une partie du boulevard Vachon Sud, plus précisément samedi le 8 juin 2013, entre 8h00 et 17h00, et ce, pour y présenter une compétition de luge de rue (longboard);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**afin de présenter une compétition de luge de rue (longboard), la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs du festival à fermer l'avenue du Bocage ainsi qu'une partie du boulevard Vachon Sud samedi le 8 juin 2013, entre 8h00 et 17h00. En cas de pluie, l'activité sera reportée au dimanche 9 juin 2013.

**QUE** la fermeture de ces voies publiques soit toutefois conditionnelle à l'acceptation, au préalable, d'un plan de sécurité par le Service de police.

**QUE** l'accessibilité aux véhicules d'urgence doive être possible pendant la fermeture de ces voies publiques, et ce, en tout temps.

**QUE** pendant la durée de la fermeture de l'avenue du Bocage, la Ville de Sainte-Marie autorise l'accès par le boulevard Taschereau Nord pour le Château Bellevue; un bénévole du festival devra toutefois en contrôler l'accès.

**QUE** pendant cette fermeture, le festival doive assurer la sécurité des lieux et soit donc responsable de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-284

**APPUI AU CPE DES PETITS POMMIERS / PROJET D'UNE NOUVELLE INSTALLATION DE SERVICE DE GARDE À SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** suite à l'annonce de la ministre Nicole Léger de 15 000 nouvelles places en CPE, le *CPE des Petits Pommiers*, dans son mandat de soutien à la famille, présentera au ministère de la Famille un projet de nouvelle installation de 47 places dans la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** ce projet de nouvelle installation permettrait de répondre aux besoins de la clientèle en tenant compte des éléments suivants, soit :

- ◆ Du déficit de places sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- ◆ Du développement en place sur la MRC;
- ◆ De l'augmentation du taux de natalité en Nouvelle-Beauce.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire appuyer le *CPE des Petits Pommiers* pour son projet de nouvelle installation de 47 places dans la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie les démarches entreprises par le *CPE des Petits Pommiers* auprès du ministère de la Famille pour son projet de nouvelle installation de 47 places dans la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-285

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ PROVINCIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2013-2014 (PAARRM)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder, au cours de l'année 2013, à certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

**ATTENDU QUE** les dépenses engendrées pour l'exécution de ces travaux s'avèrent très onéreuses;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont éligibles à une subvention dans le cadre du *programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande à monsieur André Spénard, député de Beauce-Nord, de bénéficier d'une aide financière pour des travaux de voirie et de réfection du pavage de la rue Notre-Dame Nord (entre l'avenue Desgagné et la route Cameron), de la rue des Cèdres (entre les avenue des Chênes et des Lilas) ainsi que de la rue du Soleil, pour lesquelles la Ville de Sainte-Marie se propose d'investir pour l'année 2013, la somme de 101 659,46 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 50.**

Levée de  
l'assemblée

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Rosaire Simoneau,  
Maire.

